

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MJ AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation sont les suivantes :

- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus afin d'éviter tout accident -dont vous seriez seul responsable – ne pas écrire sur les murs, les chaises, ou tout autre matériel mis à votre disposition.
- Les toilettes doivent être laissés propre, veuillez donc vous assurer que c'est le cas avant de quitter les lieux (tirez la chasse d'eau, lavez vous les mains...)

ARTICLE 2 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- consignes d'incendie :

- Veuillez vous diriger dans le calme vers la sortie de l'établissement qui se situe sur l'avant de l'auto-école. Une sortie de secours est également accessible à la sortie de la salle de code. Un extincteur est situé à l'entrée du bureau et un deuxième vers la sortie de secours.

- interdictions relatives aux boissons alcoolisées, drogues et cigarettes :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, ainsi que dans les véhicules écoles. Pour ceux qui fument devant l'établissement, merci de ramasser vos mégots !
- Tout élève ayant consommé de l'alcool ou autres substances illicites (drogues, médicaments...) se verront refuser l'accès aux locaux et ne seront pas acceptés en leçon de conduite.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

- horaires de l'établissement :

Lundi : 15/19h

Jeudi : Fermé

Mardi : 16/19h

Vendredi : 10/12h et 16/19h

Mercredi : 10/12h et 14/17h

Samedi : 10/12h

- l'accès à la salle de code se fait aux mêmes horaires que les horaires mentionnés ci -dessus

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES ET PRATIQUES

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle :

- Aux horaires indiqués ci-dessus
- En cas de retard supérieur à 10 minutes, l'accès à la salle pourra être refusé, afin de ne pas perturber la séance en cours.
- Le téléphone devra être éteint pendant la séance

- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code : un pass Rousseau ou Enpc (au choix) peut être mis en place à l'inscription de l'élève. Dans ce cas, des identifiants et un mot de passe lui seront envoyés et seront valables 3 mois.

Cours théoriques

- Les cours théoriques portant sur des thématiques spécifiques ont lieu les samedis de 10h à 12h.
- Liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- Modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ : Soit dynamique (en voiture) soit sur tablette, en fonction de la disponibilité.

- livret d'apprentissage : Il sera remis à l'élève lors de sa première leçon de conduite. Il faudra en prendre soin et il sera **OBLIGATOIRE** de l'avoir sur soi lors de chaque leçon de conduite. Attention , en cas de perte, il vous en sera facturé un nouveau.

- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite

- Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

- déroulement d'une leçon de conduite :

- 5minutes d'installation au poste de conduite + détermination de l'objectif de travail
- 45/50 minutes de conduite effective
- 5/10 minutes de bilan (points positifs/ négatifs) + suivi de l'élève sur la fiche

- retard : au-delà de 15 minutes, la leçon sera considérée comme annulée et sera facturée.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE POUR LES COURS PRATIQUES

- Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) et vêtements corrects exigés.
- Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation

- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ DES STAGIAIRES

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

- gestion des absences, des retards : bien respecter les mentions de l'article 4, afin de permettre une replanification rapide de vos leçons.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES STAGIAIRES

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive .
- Nous nous réservons le droit d'interrompre la formation :
 - ◆ En cas de non paiement des prestations consommées
 - ◆ En cas d'attitude non correcte et empêchant le bon déroulement de la formation.

BIENVENUS CHEZ MJ AUTO ECOLE † NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR ET VOUS SOUHAITONS UNE EXCELLENTE FORMATION †